



## PRÉFET DES ARDENNES

Etablie au titre de l'article L120-1-11 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

**Objet :** Arrête de regulation des populations du Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*)  
Campagne 2013-2014

**Pièce associée :** Projet d'arrêté préfectoral 2013-2014, liste des chasseurs autorisés à effectuer des tirs de régulation liste des coordinateurs des opérations de tir, et des adjudicataires des lots de chasse de gibiers d'eau autorisés à effectuer des tirs de régulation

**Contexte :**

Le grand cormoran (*Phalacrocorax Carbo Sinensis*) est une espèce d'oiseau aquatique qui appartient à la famille des Phalacrocoracidae. Il se nourrit de poissons vivants.

Il est protégé au titre du régime général de protection de toutes les espèces d'oiseaux visées, tant au niveau Européen qu'au niveau National. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L411.2 du Code de l'Environnement, il est possible de déroger à l'interdiction de destruction des spécimens dans l'intérêt des espèces de poissons sauvages et pour prévenir des dommages importants aux pisciculteurs.

L'augmentation des populations des cormorans dans les années 1980 s'est accompagnée par une extension des aires de répartition des populations hivernantes.

Depuis 1992, une politique de gestion vise à concilier la pérennité de l'espèce, la protection des intérêts économiques et celle du milieu aquatique.

**Objectifs :** - L'arrêté préfectoral portant autorisation d'opération de réguler le Grand Cormoran est encadré par deux arrêtés ministériels :

- L'arrêté du 25 octobre 2010 (annexe4) fixant les conditions et les limites des dérogations aux interdictions de destruction pouvant être accordés par le préfet concernant les cormorans.
- L'arrêté ministériel du 16 août 2013 (annexe 5) fixant les quotas départementaux. Pour le département des Ardennes ce quota est fixé à 530 oiseaux (Eaux libres) et 30 oiseaux (Pisciculture)

L'arrêté préfectoral fixe les conditions et les limites dans lesquelles les opérations peuvent être menées.

**Modalités de consultation :**

Conformément à la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public, le projet d'arrêté préfectoral ci-dessous est mis à la disposition du public

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées

- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-natura2000@ardennes.gouv.fr](mailto:ddt-natura2000@ardennes.gouv.fr)
- par courrier à l'adresse suivante :

*Direction Départementale des Territoires des Ardennes  
Service Eau, Aménagement du Territoire, Environnement  
3 rue des Granges Moulues - BP 852  
08 011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex*

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

**Début de la consultation :** 26 septembre 2013

**Fin de la consultation :** 17 octobre 2013